

## ÉDITO.

# Vers une privatisation de l'enseignement agricole privé ?

L'enseignement agricole privé en France est en pleine mutation, mais cette évolution ne se fait pas sans heurts. Certes, les effectifs se maintiennent dans nos établissements mais cela s'explique en grande partie par la montée en puissance de l'apprentissage en classes de Bac Pro et de BTS, conséquence de la mise en œuvre de la loi Pénicaud du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel".

Mais cette évolution, souhaitée par le législateur, suscite des débats houleux et remet en question le statut même des enseignants, laissant entrevoir une série de défis et de controverses.

### Le déploiement de la mixité des parcours

Le développement de l'apprentissage, encouragé par les ministères de l'Agriculture et du Travail, entérine la mise en place dans les lycées de la mixité des parcours. De plus en plus d'établissements ouvrent en formation initiale par apprentissage (Fia) des formations dispensées depuis longtemps en formation initiale scolaire (Fis). Cette offre de formation engendre, par conséquent, une concurrence au sein même des établissements parce que les viviers de recrutement ne sont pas extensibles. L'appétence de l'apprentissage pour nos apprenants risque à terme de remettre en cause le statut du professeur en lycée professionnel (PLP ou enseignant de quatrième catégorie) puisque la Fia relève du droit privé. Ainsi, dans les classes d'apprentis, les personnels ne sont plus enseignants mais formateurs. Ils relèvent d'une convention collective qui parle désormais d'enseignant-formateur avec une annualisation du temps de travail de 1 607 h. Un formateur devra donc effectuer 800 h de face à face contre 648 h pour un enseignant, suivi de stage, concertation et autres (le SCA) inclus.

### Le développement de la mixité des publics

Parfois, la faiblesse des effectifs en apprentissage dans certaines filières, comme les services à la personne, entraîne la mise en place d'une mixité des publics : les deux catégories d'apprenants se trouvent alors dans une même classe. Des enseignants de droit public prennent alors en charge des

apprentis. Cette pratique génère un surcroît de travail puisque les rythmes et les temps de présence des apprenants sur le site sont différents, surcroît de travail le plus souvent non valorisé par les chefs d'établissements et trop souvent imposé, au mois de juin voire en septembre, aux équipes enseignantes. Le Spelc n'est pas opposé à ce type de pratique si les établissements sont en difficultés financières et peinent à recruter. Mais nous demandons que cela soit négocié avec les personnels et que le surcroît de travail soit reconnu et valorisé.

### Le glissement vers un statut d'enseignant/formateur en lycée professionnel

Le développement de la mixité des publics interroge aussi quant à l'évolution de la dotation globale horaire (DGH). En effet, il est légitime de se demander jusqu'à quel seuil d'élèves inscrits en Fis, le ministère maintiendra la DGH pour ces classes. L'appétence pour l'apprentissage ne risque-t-elle pas à terme de condamner la Fis, comme c'est déjà le cas dans certains BTSA ? Tout cela dans un contexte d'économies budgétaires annoncées afin de ramener le déficit public dans les normes tolérées par l'Union européenne.

Qu'en sera-t-il du mouvement de l'emploi dans les années qui viennent ? Les postes proposés le seront-ils toujours à temps plein ? Dans les cellules régionales pour l'emploi (CRE), nous constatons que de nombreux postes à pourvoir ne sont proposés qu'à temps partiel. Des compléments horaires peuvent alors être proposés en apprentissage. N'est-ce pas là l'émergence d'un nouveau statut, celui d'enseignant-formateur, statut gravé dans le marbre de la nouvelle convention collective ?

### L'enseignant en lycée professionnel : un enseignant accompagnateur ?

Cette évolution vers un modèle d'enseignant-formateur-accompagnateur est présentée comme une modernisation nécessaire en lycée professionnel pour répondre aux exigences du marché du travail. Mais à quel



Des enseignants de droit public prennent alors en charge des apprentis. Cette pratique génère un surcroît de travail puisque les rythmes et les temps de présence des apprenants sur le site sont différents...

prix pour la qualité de l'enseignement et le statut des enseignants ?

Dans les classes de Bac Pro et de BTS agricoles, l'apprentissage est devenu la norme. Les élèves passent désormais plus de temps en entreprise qu'en classe, réduisant ainsi l'interaction directe avec les enseignants. Cette réduction du temps d'enseignement en classe entraîne une perte de contrôle sur le contenu et la qualité de l'enseignement dispensé.

En conclusion, si l'apprentissage peut être une opportunité pour l'enseignement agricole privé, il est impératif de préserver la qualité de l'enseignement et le statut des enseignants. Redonner aux enseignants leur place légitime de pédagogues et de guides dans la formation des futurs apprenants est essentiel pour garantir un enseignement de qualité et préparer au mieux les élèves aux défis du monde agricole de demain.

Thibaut Lebreton  
et Jean-Christophe Paris



N'hésitez pas à contacter  
nos responsables Spelc  
agro, ils sont à votre  
écoute :

Thibaut Lebreton :  
[t.lebreton@spelc.fr](mailto:t.lebreton@spelc.fr) ;  
Jean-Christophe Paris :  
[jc.paris@spelc.fr](mailto:jc.paris@spelc.fr).

# Devenir enseignant ? Que la partie comm

**Avant d'entrée dans la partie, il faudra vérifier quelques prérequis**

## La checklist

Pour un enseignant chevronné, c'est une routine mais pour un néo-enseignant, c'est un peu plus opaque, alors vérifions ensemble ton kit de début d'année :

- ta fiche de service "Phoenix" (annexe II) ;
- tes identifiants Ensap, Educagri et Cneap ;
- ton emploi du temps ;
- ton contrat.

Un doute sur ces documents ? Consulte alors le **Tuto Checklist** de rentrée disponible sur le site du Spelc : <https://www.spelc.fr/services/publications/les-lettres/les-publications-de-la-commission-agricole-du-spelc/>, sinon pioche **une carte Spelc** et contacte-nous, nous saurons t'aiguiller, répondre à tes questions et trouver une solution à ton problème.

## Le classement dans une catégorie

Si tu as la chance d'avoir obtenu le concours, tu es alors classé en catégorie 2 ou 4. Tu profites donc d'une bonification de tes années antérieures d'enseignement (si tu en as).

Sinon prends le chemin catégorie 3, et selon ton diplôme, tu auras accès aux niveaux 1, 2 ou 3 de cette catégorie.

**Bonus :** à la suite d'une reconversion, tu as choisi l'enseignement et tu peux justifier d'une expérience professionnelle en rapport avec la discipline enseignée ?

**Pioche la carte recours**, un agent du Spelc t'aidera à faire valoir tes droits en valorisant ton expérience si cela est possible.

**Carte piège :** attention, les enseignants formateurs en contrat de droit privé sous la convention collective du Cneap ne sont pas concernés par les catégories.

Toutefois, l'ancienneté acquise pourra servir à passer le concours interne plus tard.

**Pioche la carte Spelc pour plus d'informations.**

**Découvrons maintenant ton devenir au sein de l'enseignement agricole, que le jeu commence !**

**La catégorie 3, une voie sans issue mais des déviations possibles !**

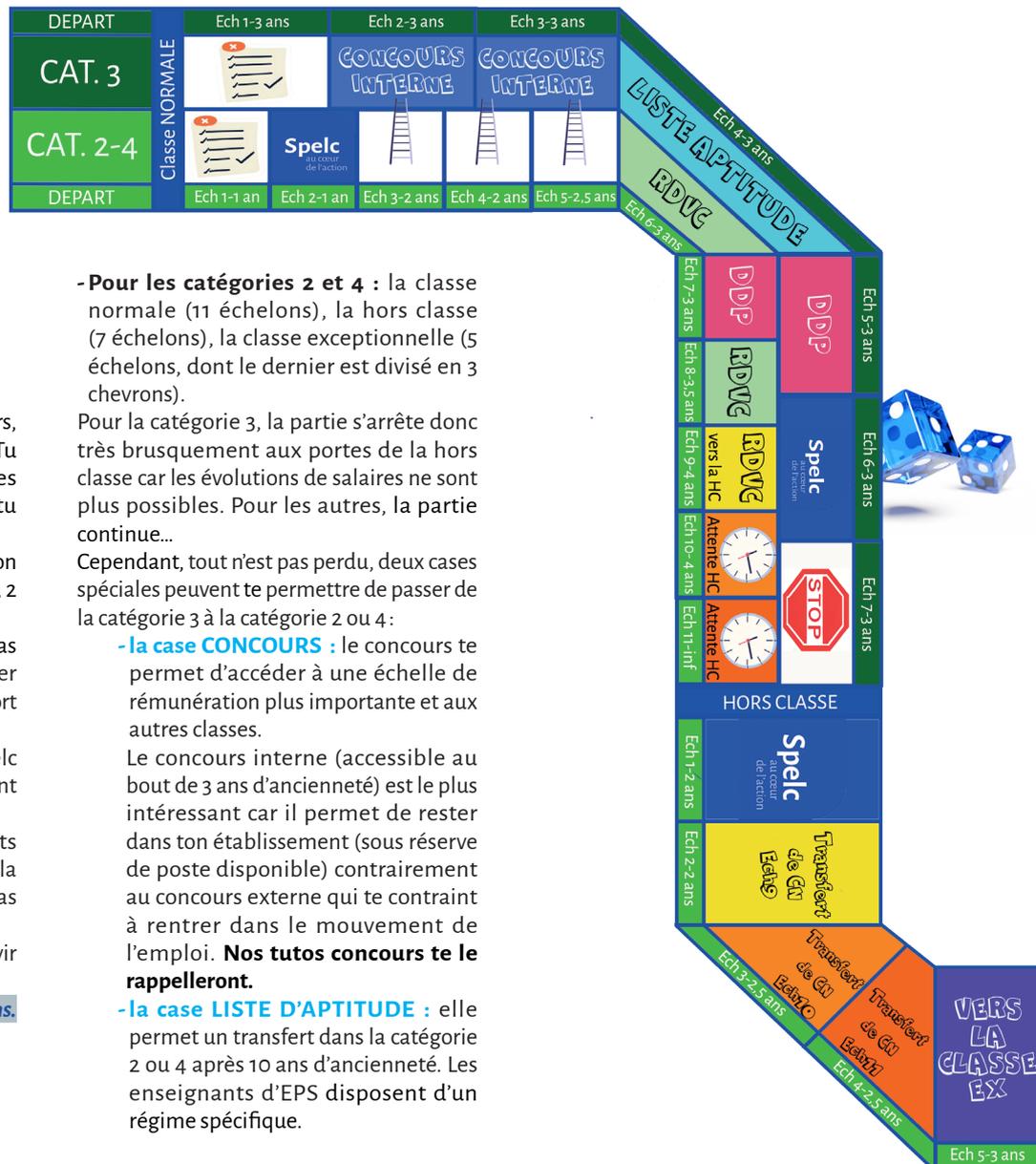
Chaque catégorie est découpée en classes puis en échelons correspondant à un "indice" permettant de calculer ta rémunération.

**- Pour la catégorie 3 :** une seule classe et 7 échelons d'une durée de 3 ans (le 7<sup>e</sup> n'est accessible qu'aux titulaires d'un diplôme de niveau Bac + 3 ou Bac + 4).

**Bonus :** en passant d'une catégorie à une autre, il n'y a pas de perte de rémunération. Les lauréats de concours sont reclassés selon un coefficient caractéristique par rapport à leur ancienneté de service. Les lauréats des listes d'aptitude sont reclassés à indice égal ou immédiatement supérieur dans la grille des classes normales.

**Malus :** tu es proche de la fin de ta carrière, calcule le temps qu'il te reste afin de connaître ton indice final au moment de ton départ en retraite, parfois le jeu n'en vaut pas la chandelle.

**Pioche une carte Spelc si tu as besoin d'aide !**



ence !



### Catégories 2 et 4 : Vers les rendez-vous de carrière, la hors classe et la classe exceptionnelle

Dans les méandres de ce jeu de piste, le travail parfois exigeant qu'on te demande ne doit pas te faire perdre de vue différents bonus possibles en termes d'ancienneté pour les enseignants de la classe normale, ce sont les cartes rendez-vous de carrière (RDVC). Il s'agit d'une inspection pédagogique associée à un entretien avec ton chef d'établissement.

Tu auras 3 RDVC :

- 1<sup>er</sup> RDVC : 2<sup>e</sup> année de l'échelon 6 ;
- 2<sup>e</sup> RDVC : entre le 18<sup>e</sup> et le 30<sup>e</sup> mois de l'échelon 8 ;

**Bonus :** ces deux premiers rendez-vous te permettent une bonification de carrière d'un an en fonction de l'appréciation obtenue à la suite du rendez-vous.

## Devenir enseignant dans un lycée agricole privé est un choix, une vocation. Une grande carrière se dessine devant toi. Voyons ensemble les règles qui régiront ta carrière.

Si tu as obtenu l'appréciation "EXCELLENT" par ton service régional de la formation et du développement (SRFD), tu feras peut être partie des 30 % de promus à une accélération de carrière.

### Pioche la carte Spelc pour en savoir plus

- 3<sup>e</sup> RDVC : 2<sup>e</sup> année de l'échelon 9. Ce rendez-vous permet une accélération pour le passage à la hors classe. Tous ces rendez-vous donnent lieu à une fiche de notation qui est contestable si tu n'as pas d'accord avec l'appréciation définitive. Tu n'as pu prétendre au rendez-vous de carrière de l'échelon 9 ? Alors attends patiemment ton passage à la hors classe, il sera déterminé à partir de tes dernières notes administratives et de ton ancienneté. Tes dernières années dans la classe normale peuvent être longues, patience...

**Et la classe exceptionnelle ?** Depuis 2024, au Masa, ce passage repose sur un avis (très favorable, favorable ou défavorable) pour les agents ayant atteint l'échelon 5 de la hors classe.

Plus besoin de postuler via un dossier, tous les enseignants font désormais partie d'un vivier unique.

### Pour en savoir plus pioche la carte Spelc.

La signature de ce document n'engage à rien, notamment sur la participation au mouvement de l'emploi mais mieux vaut assurer ses arrières.

Il est possible également d'envisager une passerelle vers un établissement de l'Éducation nationale (EN). C'est aussi par l'intermédiaire de la DDP que la procédure s'enclenche. Tu devras alors entamer les démarches par l'intermédiaire des plateformes de l'EN pour trouver un poste vacant ou susceptible de l'être et rencontrer les chefs d'établissement pour faire acte de candidature.

Attention, une DDP doit être confirmée.

### Pioche une carte Spelc pour plus d'informations.

### Fin de carrière et retraite, ça s'anticipe !

Les dernières cases du jeu représentent la dernière ligne droite, les derniers efforts pour une retraite bien méritée.

Préparer sa retraite se fait sur le long terme, d'ailleurs le Spelc conseille aux agents d'entreprendre leurs premières démarches 10 ans avant l'âge de la retraite. Mais envisager ta retraite, c'est également peut-être réfléchir à :

- une diminution de ton temps de service (à trois quart-temps, à mi-temps) ;
- une retraite progressive à mi-temps sur deux ans (attention aucune possibilité d'heures supplémentaires ou de coordination) ;
- une dernière année à temps plein.

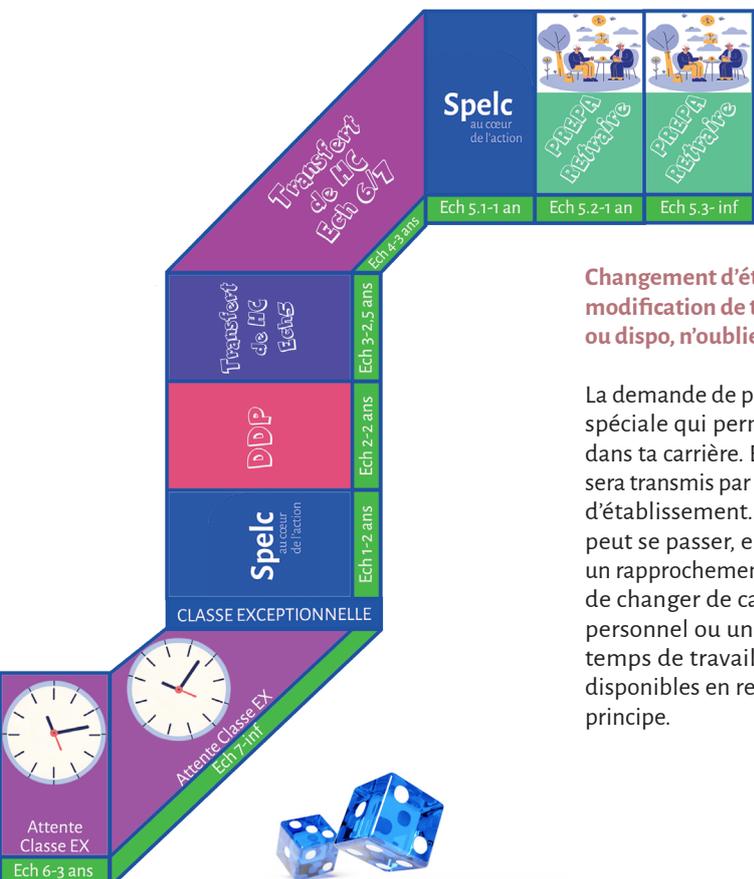
Plusieurs dispositifs existent afin de t'accompagner au mieux.

### Pour plus d'informations, pioche la carte Spelc.

**Comme tu l'as compris, l'évolution de ta carrière n'est pas le fruit du hasard. Les choix sont nombreux et nous sommes prêts à t'accompagner tout au long de ton parcours.**

### Pour être épaulé, représenté et défendu, pioche la carte Spelc !

Philippe Napora et Mathias Petitjean



### Changement d'établissement, modification de ta quotité horaire ou dispo, n'oublie pas la DDP !

La demande de principe (DDP) est une case spéciale qui permet d'envisager un virage dans ta carrière. En janvier, ce document te sera transmis par l'intermédiaire de ton chef d'établissement. On ne sait jamais ce qu'il peut se passer, entre les pertes d'effectifs, un rapprochement de conjoint, une volonté de changer de cap pour réaliser un projet personnel ou un souhait de diminuer ton temps de travail, toutes ces options sont disponibles en remplissant ta demande de principe.

# Des couacs à répétition et un service des ressources humaines (SRH) au bord de l'implosion

En septembre 2023, dans sa lettre de rentrée, l'équipe de la commission agricole du Spelc tirait déjà la sonnette d'alarme mais la situation n'a fait que s'aggraver: erreurs de reclassement, avancements bloqués et/ou oubliés, retards voire oubliés de salaire, non reconnaissance de l'expérience professionnelle pour les nouveaux contractuels, retard abyssal du versement du supplément familial de traitement (SFT) ou de la protection sociale complémentaire (PSC), erreurs sur les fiches de services, retard dans la prise en compte des demandes de temps partiel ou de retour vers un temps plein, oublis de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) variable et/ou fonctionnelle, non versement de la prime d'attractivité...

Face à ces manquements, le Spelc agro peut vous épauler pour faire valoir vos droits. Si la saisie du médiateur de l'enseignement agricole peut être envisagée pour faire débloquent certains dossiers, la procédure la plus efficace reste la mise en place d'un recours hiérarchique comme le montrent les témoignages associés à cet article. Mais la mise en place d'un recours est à la fois technique et formelle. De plus, il est nécessaire de respecter certains délais: deux mois pour la contestation et la demande d'annulation d'un arrêté de reclassement et un an pour tout retard de versement de salaire, d'avancements,

d'Isoe... Parfois face à la cécité et à la surdité sélective de l'administration, il faut saisir le tribunal administratif pour faire valoir ses droits mais, passés ces délais, l'agent peut être débouté.

Si l'équipe du Spelc agro est consciente

du manque d'effectifs au SRH, elle estime néanmoins que les enseignants n'ont pas à en subir les conséquences.

Jean-Christophe Paris

## Témoignages

“Grâce au Spelc, mon changement d'échelon sur ma fiche de salaire a pu être effectué après 22 mois d'attente! Merci pour l'attention et le soutien porté à ma situation”.

*Natalia, Auvergne-Rhône-Alpes*

“Je tiens à remercier le Spelc agro ainsi que toute l'équipe juridique du Spelc de m'avoir guidé dans ma démarche de réclamation car sans votre aide je serais encore à attendre mon dû.”

*Bruno, Auvergne-Rhône-Alpes*

“Lors de ma contractualisation, un ensemble de pièces justificatives m'a été demandé afin d'établir mon classement. Cependant, tous les justificatifs n'ont pas été reconnus et un premier classement a été arrêté. Grâce au Spelc, j'ai pu bénéficier d'une aide afin de construire un dossier plus solide et argumenté

dans le but de mieux faire reconnaître toutes mes expériences professionnelles. Ainsi, une année supplémentaire a pu être reconnue et j'ai été reclassé rapidement à un meilleur échelon.”

*Fabien, Bretagne*

“Je voudrais ici remercier l'équipe du Spelc, en particulier son représentant local, et le service juridique pour m'avoir aidé à porter auprès de l'administration un recours hiérarchique pour non-respect d'avancement depuis septembre 2022. Leur écoute, leur disponibilité et leur réactivité ont permis de faire avancer ma situation. Interpellés en décembre 2023, ils m'ont aidé à instruire le dossier. Envoyé en janvier 2024, ma situation a été régularisée en mars 2024. Une aide vraiment efficace. Merci!”

*Patrick, Bretagne*

## La Lettre de l'enseignement agricole



Organe de la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique - Directeur de la publication : Jean-Louis Stalder - Coordinatrice : Valérie Doulmet

Conception et réalisation : Bayard Service, 23 rue de la Performance - Europarc - BV4 - 59650 Villeneuve-d'Ascq - Tél. 03 20 13 36 7 - www.bayard-service.com. Numéro de support : 13 000.

Secrétaire de rédaction : Romain Péniçon - Rédactrice graphique : Nelly Denos - ISSN : 2264-0487 - Imprimerie : IOV Communication (56 - Arradon). Photos : © Spelc, sauf mention contraire.



## J'adhère au Spelc !

NOM - Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Mél. .... Tél. ....

Je souhaite :

- adhérer au Spelc
- recevoir des renseignements sur le Spelc
- recevoir une réponse à la question suivante : .....



Talon à renvoyer au Spelc local, ou à la Fédération nationale des Spelc, 192 bis, rue de Vaugirard - 75 015 Paris ou nous contacter sur [www.spelc.fr](http://www.spelc.fr).

Tampon du syndicat local